



Point 1.6 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

PRESENTATION

Source : Règlement intérieur de la Conférence générale ; 161 EX/Déc., 6.2.

Antécédents : Après examen à sa 161e session, le Conseil exécutif présente à la Conférence générale ses recommandations concernant l'organisation des travaux de la 31e session.

Objet : Les recommandations adressées à la Conférence générale correspondent d'assez près à l'organisation des travaux de la 30e session, qui était fondée sur les conclusions du "Groupe de travail *ad hoc* sur la structure et la fonction de la Conférence générale" (résolution 29 C/87). Elles tiennent compte de la décision 155 EX/6.1.1/6.1.2 par laquelle le Conseil a notamment approuvé des ajustements rendus nécessaires pour la diminution importante des crédits alloués à la Conférence générale, et de la résolution 30 C/86.

Décision requise : Après avoir examiné le document, le Bureau de la Conférence générale présentera à la séance plénière ses recommandations sur l'organisation des travaux de la session.

I. GENERALITES

1. Comme pour les deux précédentes sessions, les propositions soumises au Conseil exécutif en vue de l'organisation des travaux de la 31e session de la Conférence générale sont fondées sur la résolution 29 C/87, adoptée sur la base des recommandations du "Groupe de travail *ad hoc* sur la structure et la fonction de la Conférence générale" (résolution 28 C/37.2). Elles tiennent compte également de la décision 6.1.1/6.1.2 adoptée par le Conseil exécutif à sa 160e session, qui visait notamment à tenir compte de l'importante diminution des crédits alloués à la Conférence générale. C'est sur la base de cette décision qu'ont été établies, en particulier, les prévisions relatives au calendrier de la Conférence générale, à la planification du travail des commissions, au volume de la documentation ainsi qu'aux séances spéciales qui pourraient être organisées pendant la 31e session.

Calendrier et horaires

2. La 31e session de la Conférence générale commencera le **lundi 15 octobre** à 10 heures et terminera ses travaux le **samedi 3 novembre**. La journée du jeudi 1er novembre est fériée dans le pays hôte mais sera considérée comme ouvrable pour les travaux de la session. En principe, aucune séance n'est prévue les samedis après-midi. Les séances se dérouleront de **10 heures à 13 heures** et de **15 heures à 18 heures** (prolongations possibles). Toutefois, le Bureau de la Conférence générale et les bureaux des commissions siègeront de 9 heures à 10 heures.

3. Le respect des horaires est important pour le bon déroulement des travaux. Les présidents des différents organes de la Conférence générale, auxquels incombe le soin d'y veiller, sont invités à recourir en tant que de besoin à l'article 62 du Règlement intérieur, qui permet de commencer les travaux après une suspension de 5 minutes lorsque le quorum n'est pas atteint au début d'une séance. Ils sont également invités à se faire remplacer par un vice-président s'ils doivent être absents ou en retard.

Temps de parole

4. Au cours du **débat de politique générale**, il est recommandé aux orateurs de limiter leurs interventions à **8 minutes**, comme lors des deux précédentes sessions¹. Dans les commissions, les présidents prendront les mesures qu'ils estimeront appropriées en ce qui concerne d'éventuelles limitations du temps de parole.

Placement des délégations

5. Dans toutes les salles, les sièges des Etats membres seront disposés selon l'ordre alphabétique de leurs noms en français, en commençant par le Liban dont le nom a été tiré au sort.

¹ Les chefs de délégation intervenant dans le débat de politique générale peuvent comme par le passé demander au Président l'autorisation de faire paraître *in extenso*, en annexe au compte rendu de la séance plénière, un texte qui ne dépasserait pas 2.000 mots afin d'exposer plus en détail le contenu de leurs interventions orales. Dans le compte rendu, les textes ajoutés seront présentés d'une manière distincte.

II. DOCUMENTATION ET INFORMATION DES DELEGUES

6. Les efforts déjà entrepris pour réduire le volume de la documentation et d'améliorer la présentation des documents de travail seront poursuivis en vue de la 31e session. Il est ainsi prévu de réduire d'environ 40 % le volume de la documentation de la 31e session par rapport à la session précédente. Ces documents relèvent de plusieurs catégories distinctes :

- **Série 31 C/...** : il s'agit des documents qui appellent une décision de la part de la Conférence générale ; ils constituent la **série principale** des documents
- **Série 31 C/INF...** : ces documents contiennent des informations portées à la connaissance de la Conférence générale mais n'appellent pas de décision
- **Série 31 C/REP...** : cette série est utilisée pour les rapports adressés à la Conférence générale par les organes subsidiaires qu'elle a créés (comités directeurs des programmes intergouvernementaux par exemple) ainsi que les rapports des conférences internationales ou régionales organisées par l'UNESCO
- **Série 31 C/NOM...** : ces documents contiennent des informations relatives aux élections auxquelles doit procéder la Conférence générale (nom des pays sortants, nombre de sièges à pourvoir, etc.)
- **Série 31 C/DR...** : dans cette série sont publiés les projets de résolution présentés par les Etats membres.

7. Comme précédemment, les informations demandées par la Conférence générale sur les suites données à certaines des résolutions qu'elle a adoptées lors de sessions antérieures seront délivrées dans le cadre de l'introduction du Directeur général au débat de politique générale (dont la version complète sera publiée dans le document 31 C/INF.2).

8. La plupart des documents seront envoyés aux Etats membres avant la session. Les délégations recevront en outre, à leur arrivée, un jeu complet des documents, qui seront également disponibles dans les salles où ils sont appelés à être examinés. **Enfin, chaque document sera accessible par l'Internet aussitôt après sa parution : <http://www.unesco.org/confgen>. Pendant la session, ce sera également le cas du Journal de la Conférence générale.**

9. Le Directeur général poursuivra les efforts entrepris au cours des précédentes sessions, conformément au souhait de la Conférence générale, en vue d'améliorer l'information des délégués (présentation du Journal, Guide de la Conférence générale, Bureau d'information des délégués, signalétique, etc.).

III. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

10. Pour être en mesure d'exercer son droit de vote, chaque Etat doit avoir présenté ses **pouvoirs** en bonne et due forme, selon les modalités indiquées dans l'article 23 du Règlement intérieur.

11. Il doit également être à jour de ses **contributions financières**. En effet, selon l'article IV.C, paragraphe 8 (b), de l'Acte constitutif, "un Etat membre ne peut participer aux votes de la Conférence générale si le montant des sommes dues par lui au titre de ses contributions est supérieur au montant de la participation financière mise à sa charge pour

l'année en cours et pour l'année civile qui l'a immédiatement précédée". Mais, selon le paragraphe 8 (c), la Conférence générale peut décider de faire exception à cette règle "si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté dudit Etat membre". La procédure applicable aux communications des Etats membres invoquant cette disposition est déterminée par l'article 83 du Règlement intérieur.

12. Aux termes de cet article, les communications des Etats membres devront être présentées dans les trois premiers jours de la session : passé ce délai, les Etats concernés ne pourront plus être autorisés à participer aux votes au cours de la session. L'examen de ces communications, qui sera confié à la Commission administrative, sera soumis aux conditions énumérées au paragraphe 7 de l'article 83.

13. Le processus normal par lequel la Conférence générale prend ses décisions est le vote (articles 83 à 96 du Règlement intérieur). Toute délégation qui le souhaite peut ainsi demander et obtenir qu'il soit procédé à un vote sur une question donnée. Toutefois, le consensus est de très loin le processus de décision le plus utilisé en fait par la Conférence générale depuis plusieurs sessions. Dans les débats faisant apparaître l'existence d'un accord général ou d'un consensus, le Président peut, après s'être assuré qu'aucun orateur ne s'est déclaré opposé à une proposition ou n'a exprimé le souhait de la modifier, passer à la prise de décision avant épuisement de la liste d'orateurs s'il le juge approprié.

IV. SEANCES PLENIERES

Début de la 31e session

14. Le calendrier détaillé prévu pour les trois premières séances plénières est le suivant :

	Séances plénières	Autres séances
Lundi 15	<u>Première séance plénière</u>	
10 heures	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de la session • Constitution du Comité de vérification des pouvoirs • Adoption de l'ordre du jour 	
12 heures		<p style="text-align: center;">1re réunion du Comité de vérification des pouvoirs</p> <p style="text-align: center;">1re réunion du Comité des candidatures</p>
15 heures	<u>Deuxième séance plénière</u>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Election du président et des vice-présidents (sur rapport du Comité des candidatures) • Constitution des commissions et comités • Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO • Admission d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles entretenant des relations formelles avec l'UNESCO • Premier rapport du Comité de vérification des pouvoirs 	

Mardi 16

9 heures

1re réunion du **Bureau
de la Conférence générale**

10 heures

Troisième séance plénière

- Recommandations du Bureau sur l'organisation des travaux de la session
- Introduction au débat de politique générale :
Présentation par le Président du Conseil exécutif et le Directeur général des rapports d'activité, du Projet de stratégie à moyen terme pour 2002-2007 et du Projet de programme et de budget pour 2002-2003

1re réunion du **Comité
juridique**

11 h.30

- Début du débat de politique générale

Débat de politique générale

15. Le débat de politique générale sera consacré en priorité au Projet de stratégie à moyen terme, comme indiqué ci-dessous (paragraphe 29). Les délégations qui souhaitent intervenir dans le débat de politique générale le feront savoir, si possible avant l'ouverture de la session, au secrétariat de la Conférence générale. Celui-ci établira une liste provisoire d'orateurs qui sera soumise à l'approbation du Bureau de la Conférence.

Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 2002-2003

16. L'adoption du plafond budgétaire provisoire interviendra au début de la session, à une date qui sera fixée par le Bureau sur rapport de la Commission administrative. La Conférence générale sera saisie d'un projet de résolution présenté par le Directeur général et établi sur la base des chiffres indiqués dans le Projet de programme et de budget, corrigés ou amendés s'il y a lieu conformément aux dispositions réglementaires. La Commission administrative établira son rapport sur la base du montant du plafond budgétaire soumis au Conseil exécutif par le Directeur général, des recommandations du Conseil exécutif et des propositions éventuellement présentées par les Etats membres en application de l'article 80 du Règlement intérieur.

Elections

17. L'élection de **membres du Conseil exécutif**, qui aura lieu le **vendredi 26 octobre**, se déroulera selon les modalités prescrites par les "Dispositions régissant la procédure d'élection d'Etats membres au Conseil exécutif" (appendice 2 du Règlement intérieur). Si nécessaire, un deuxième tour de scrutin sera organisé le samedi 27 octobre². Il convient de rappeler que, conformément à l'article premier de ces Dispositions, les candidatures doivent parvenir au Directeur général, dans toute la mesure du possible, six semaines au moins avant l'ouverture de la session. Selon l'article 4, "les candidatures ultérieures ne sont recevables que si elles parviennent au secrétariat de la Conférence générale au moins 48 heures avant l'ouverture du scrutin".

² Selon les modifications apportées au Règlement intérieur à la 29e session, la majorité simple est maintenant suffisante pour être élu, sauf "si plusieurs candidats obtiennent un nombre égal de voix et que, de ce fait, le nombre de candidats demeure supérieur à celui des sièges à pourvoir" (article 95).

18. Pour toutes les autres élections, les scrutins nécessaires seront organisés dans le cadre du Comité des candidatures, qui soumettra les résultats à l'approbation de la plénière.

V. BUREAU DE LA CONFERENCE GENERALE

19. Le Bureau de la Conférence générale (articles 41 et 42 du Règlement intérieur) se compose du président, des vice-présidents (36 au maximum) et des présidents des commissions et comités de la Conférence générale. Il est chargé de veiller aux côtés du président à la bonne marche des travaux de la session. Le Président du Conseil exécutif assiste, sans droit de vote, à ses réunions. Le Bureau se réunira normalement tous les deux jours, de 9 heures à 10 heures. Il tiendra sa première séance le mardi 16 octobre à 9 heures.

VI. COMMISSIONS

20. Selon l'article 43 de son Règlement intérieur, la Conférence générale institue à chaque session "les commissions et autres organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires à la conduite des travaux de la session". Dans la pratique, ces commissions sont, d'une part, les commissions de programme correspondant à la structure du Projet de programme et de budget soumis à son examen et, d'autre part, la Commission administrative. La structure du 31 C/5 conduit à la mise en place, comme à la 30e session, des cinq commissions de programme ci-après :

- Commission I : Questions générales et soutien du programme
- Commission II : Education
- Commission III : Sciences exactes et naturelles puis sciences sociales
- Commission IV : Culture
- Commission V : Communication.

Chacune des commissions de programme examinera la partie relative à son mandat des thèmes transversaux "L'élimination de la pauvreté, en particulier de l'extrême pauvreté" et "La contribution des nouvelles technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir".

21. L'annexe I présente la répartition des points de l'ordre du jour entre les différents organes de la Conférence.

22. La **coordination** des travaux des commissions de programme sera assurée par leurs présidents, qui se réuniront régulièrement sous la présidence de l'un d'entre eux désigné d'un commun accord. Dans la mesure des possibilités d'espace et de temps, des réunions conjointes de commissions pourront être organisées si nécessaire.

23. Les **bureaux** des commissions seront chargés de préparer le traitement des projets de résolution (classification, regroupements, contacts avec les auteurs) et pourront faire office de groupes de négociation si nécessaire.

VII. COMITES

24. Conformément au Règlement intérieur de la Conférence générale, les comités ci-après sont institués à chaque session.

25. Le **Comité de vérification des pouvoirs** (articles 32 et 33 du Règlement intérieur) comprend neuf membres élus à la première séance plénière, sur proposition du Président provisoire. Il se réunira aussitôt à 12 heures pour examiner les pouvoirs des délégations, des représentants et des observateurs. Il présentera son premier rapport en plénière à la fin de sa deuxième séance puis tiendra d'autres réunions autant que nécessaire. Toutes les délégations siégeront provisoirement avec le droit de vote jusqu'à ce que le Comité ait fait son rapport et que la Conférence générale ait statué.

26. Le **Comité des candidatures** (articles 34 et 35) comprend tous les chefs de délégation qui disposent du droit de vote. Il tiendra sa première réunion le lundi 15 octobre à 12 heures en vue d'établir, après avoir pris connaissance des recommandations du Conseil exécutif, la liste des candidats aux postes de président et de vice-présidents de la Conférence générale, et d'examiner les candidatures aux postes des présidents des commissions. Le Comité se réunira ultérieurement pour préparer les listes de candidatures qui seront soumises à toutes les élections auxquelles procédera la Conférence générale.

27. Le **Comité juridique** (articles 36 et 37) adresse ses rapports soit directement à la Conférence générale, soit à l'organe qui l'a saisi ou que la Conférence générale a désigné. Il comprendra à la 31e session les 21 membres suivants, élus à la 30e session³ :

Allemagne	France	République arabe syrienne
Argentine	Ghana	République-Unie de Tanzanie
Belgique	Guatemala	Suisse
Chili	Hongrie	Thaïlande
Côte d'Ivoire	Iran (République islamique d')	Turquie
Egypte	Jamahiriya arabe libyenne	Uruguay
Fédération de Russie	Mauritanie	Venezuela

28. Le **Comité du Siègre** (articles 39 et 40) se réunit entre les sessions de la Conférence générale pour conseiller le Directeur général sur les questions relatives au Siègre. Il comprendra jusqu'à la clôture de la 31e session les 25 Etats membres suivants, élus à la 30e session :

Afrique du Sud	Guatemala	Pays-Bas
Autriche	Japon	République populaire
Bélarus	Koweït	démocratique de Corée
Belgique	Liban	République tchèque
Bénin	Malaisie	République-Unie de Tanzanie
Costa Rica	Myanmar	Sainte-Lucie
Côte d'Ivoire	Oman	Togo
France	Pakistan	Zimbabwe
Gabon	Panama	

³ Selon l'amendement introduit à la 30e session au Règlement intérieur (article 36, alinéa 3), le Comité juridique "constitué pour une session de la Conférence générale se réunit chaque fois que nécessaire avant l'ouverture de la session ordinaire suivante de la Conférence générale sur convocation du président de cette dernière agissant de sa propre initiative ou sur demande du Conseil exécutif".

VIII. EXAMEN DU PROJET DE STRATEGIE A MOYEN TERME POUR 2002-2007 (31 C/4)

29. Selon le paragraphe 4 (b) de la décision 160 EX/6.1.1/6.1.2, "le débat de politique générale devait être axé sur les orientations futures de la politique de l'Organisation". Les chefs de délégation qui prendront la parole au cours de ce débat sont donc invités à consacrer leurs interventions, ou une partie importante de ces dernières, aux propositions contenues dans le Projet de stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (document 31 C/4) ainsi qu'aux recommandations du Conseil exécutif (document 31 C/11). Ces deux documents seront également examinés par les commissions de programme, chacune pour la partie qui la concerne, au début de leurs travaux.

30. Comme cela fut le cas lors de la 28e session (1995) pour l'adoption de la Stratégie à moyen terme pour 1996-2001, un groupe de rédaction de 18 Etats membres sera constitué au début de la 31e session. Ce groupe sera ouvert à toutes les autres délégations qui souhaiteront participer à ses travaux. Il sera chargé d'élaborer à l'intention de la plénière un projet de résolution, sur la base de la résolution proposée dans le 31 C/4. Le groupe prendra en compte les observations formulées au cours du débat de politique générale, les recommandations du Conseil exécutif (document 31 C/11), les parties des rapports des commissions de programme portant sur la Stratégie à moyen terme (point 3.1 de l'ordre du jour provisoire), ainsi que les projets de résolution éventuellement présentés au titre du point 3.1. Ces projets devront être remis par écrit au secrétariat de la Conférence générale **le 23 octobre au plus tard**. (L'application des alinéas 2 et 3 de l'article 80 du Règlement intérieur étant ainsi suspendue en ce qui concerne ce point de l'ordre du jour.)

IX. EXAMEN DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2002-2003 (31 C/5) : PROJETS DE RESOLUTION PROPOSANT DES AMENDEMENTS

31. Depuis sa 29e session, la Conférence générale utilise une procédure plus sélective que par le passé pour le traitement des projets de résolution tendant à l'adoption d'amendements au Projet de programme et de budget. Cette procédure est décrite dans les articles 80 et 81 du Règlement intérieur⁴. A sa 30e session, la Conférence générale a estimé souhaitable de réviser ces règles, "en particulier afin de garantir que figurent (dans le Règlement intérieur) des critères de recevabilité desdits projets de résolution qui soient objectifs et vérifiables" (résolution 30 C/87). Elle a donc demandé à sa Présidente (même résolution) de "prendre les mesures nécessaires" pour permettre au Comité juridique de s'acquitter de cette tâche avant la 31e session. Le Comité s'est ainsi réuni en novembre 2000, sur l'invitation de la Présidente, et a examiné cette question (entre autres), sur laquelle il a adopté la "note explicative" ci-après :

⁴ Il convient de souligner que ces dispositions s'appliquent seulement aux projets de résolution concernant le Projet de programme et de budget. Les projets de résolution présentés au titre d'autres points de l'ordre du jour sont soumis à d'autres règles, qui figurent à l'article 79.

**"Note explicative relative à l'application
des articles 80 et 81 du chapitre XIV
du Règlement intérieur de la Conférence générale**

I. La présente note a pour objet d'indiquer et, au besoin, de clarifier la procédure à suivre pour la présentation et l'examen des projets de résolution visés à l'article 80 du Règlement intérieur de la Conférence générale (ci-après dénommés DR). Les projets de résolution concernés sont ceux qui contiennent un ou plusieurs amendements au Projet de programme et de budget (document C/5) ayant des "incidences budgétaires" ce qui signifie que, s'ils sont approuvés, ils auront une incidence sur le montant proposé d'un des articles budgétaires du Titre II du projet de Résolution portant ouverture de crédits.

II. Lors de la présentation et de l'examen des DR, on veillera à respecter scrupuleusement les règles suivantes :

- 1. Au moins 90 jours avant l'ouverture de la session de la Conférence générale⁵, et compte tenu des dispositions de l'article 80, paragraphe 2, du Règlement intérieur, le Président de la Conférence générale ou, en son nom, le Directeur général, communique officiellement aux Etats membres la date limite précise de présentation des DR. Tous les DR doivent parvenir par écrit au Directeur général 45 jours avant l'ouverture de la session de la Conférence générale⁶.*
- 2. Le Directeur général formule ses conclusions sur la recevabilité des DR. A cet effet, un DR ne peut être considéré comme irrecevable que dans l'un des cas suivants :*
 - (a) lorsque l'un des paragraphes dispositifs du Titre II du Projet de programme et de budget n'est pas visé par le DR (ces paragraphes dispositifs apparaîtront toujours en gras et dans un encadré afin d'être aisément identifiables) ; ou*
 - (b) lorsque l'incidence budgétaire du DR est égale ou inférieure à 40.000 dollars des Etats-Unis ; ou*
 - (c) lorsque le DR n'a pas de portée internationale, régionale ou sous-régionale, c'est-à-dire lorsqu'il se rapporte à une activité destinée à être exécutée au bénéfice d'un seul Etat membre ; ou*
 - (d) lorsque l'activité proposée dans le DR remplit toutes les conditions requises par les résolutions pertinentes relatives aux demandes au titre du Programme de participation (actuellement la résolution 30 C/50).*
- 3. Dans un délai maximum de 25 jours à compter de la date limite mentionnée au paragraphe 1⁷, les Etats membres reçoivent les observations du Directeur général concernant leurs DR respectifs. Ces observations indiquent clairement (a) si le DR est recevable ou non recevable, et (b) au cas où il est considéré irrecevable, celle(s) des raisons mentionnées au*

⁵ Soit le 17 juillet 2001.

⁶ Soit le 31 août.

⁷ Soit le 25 septembre.

paragraphe 2 qui justifie(nt), selon le Directeur général, cette conclusion. Si le Directeur général n'a pas pris de décision dans ce délai de 25 jours, le DR sera automatiquement considéré comme étant recevable.

4. *Tout Etat membre peut faire appel des conclusions du Directeur général concernant l'irrecevabilité de son DR. A cette fin, au plus tard 5 jours avant l'ouverture de la session de la Conférence générale⁸, le Président de celle-ci, ou en son nom, le Directeur général, reçoit dudit Etat membre une lettre d'appel exposant clairement les raisons du recours. Toute lettre d'appel qui ne respecte pas cette date limite ou qui n'est pas motivée est automatiquement rejetée.*
5. *A moins que ses membres n'en décident autrement à la majorité simple, le Comité juridique examine toutes les lettres d'appel en tant que premier point de son ordre du jour. Il confirme ou infirme les conclusions du Directeur général sur chaque DR ayant motivé l'appel. A cette fin, il établit si les raisons invoquées par le Directeur général dans ses observations correspondent à l'un des cas visés au paragraphe 2 ci-dessus. Outre sa lettre d'appel, un Etat membre pourra présenter une note écrite complémentaire. Il sera amené à présenter oralement toute information complémentaire requise par le Comité juridique.*
6. *Un Etat membre siégeant au Comité juridique ne participera pas au vote concernant un appel soumis par lui-même.*

III. Dans l'exercice de leurs responsabilités respectives concernant la recevabilité des DR, le Secrétariat et le Comité juridique appliquent les dispositions du chapitre XIV du Règlement intérieur de la Conférence générale telles qu'interprétées par la présente Note.

IV. A la demande de la Conférence générale, la présente Note peut être révisée par le Comité juridique."

32. Cette note, qui explicite les dispositions des articles 80 et 81 du Règlement intérieur, notamment en ce qui concerne les critères à prendre en considération pour apprécier la recevabilité des projets de résolution, est appelée à être annexée au Règlement intérieur de la Conférence générale une fois approuvée par elle (point 6.1 de l'ordre du jour provisoire de la 31e session). Elle sera utilisée dès la 31e session comme le cadre applicable au traitement des projets de résolution relatifs au 31 C/5.

33. Au cours des sessions précédentes, la Conférence générale a adopté un certain nombre de projets de résolution comportant des incidences budgétaires dans le cadre du budget ordinaire, sans préciser comment il convenait de financer leur mise en oeuvre. Les contraintes budgétaires particulièrement sévères qui pèsent maintenant sur le budget ordinaire ne permettront plus au Directeur général de dégager des ressources appropriées pour donner suite à ces résolutions sans porter préjudice à l'exécution du Programme et budget approuvés. Il conviendrait donc de mentionner clairement dans toutes les résolutions adoptées *in extenso* par la Conférence générale (et reproduites dans le Volume I des Actes), de même que dans les résolutions approuvées sur la base des rapports des commissions, le montant des ressources nécessaires ainsi que le financement envisagé pour leur mise en oeuvre, soit par la recherche

⁸ Soit le 10 octobre.

de ressources extrabudgétaires, soit par des économies équivalentes à identifier dans le Projet de programme. Les résolutions qui seraient éventuellement adoptées sans ces précisions ne pourraient plus, dans la plupart des cas, être mises en oeuvre.

34. C'est pourquoi les Etats membres qui proposeront des projets de résolution sont invités à indiquer clairement, dans la mesure du possible, le montant de leurs implications budgétaires et, dans tous les cas, la source préconisée pour leur financement en cas d'adoption par la Conférence générale : **activité prévue dans le 31 C/5 qui serait réduite ou supprimée en vue de dégager les crédits appropriés, ou bien recherche de ressources extrabudgétaires.** Ils sont invités à utiliser à cette fin le formulaire présenté en annexe II.

IX. SEANCES SPECIALES PENDANT LA 31e SESSION

35. Conformément à la décision 161 EX/6.2 (paragraphe 3), un Forum des jeunes précédera la Conférence générale (12-14 octobre) : voir l'annexe III.

36. Une **table ronde des ministres des sciences**, sur le thème : "La bioéthique, un enjeu international" sera organisée les 22 et 23 octobre. Cette rencontre, qui se tiendra parallèlement aux travaux formels de la Conférence générale, sera ouverte aux ministres des sciences qui souhaiteront y prendre part, étant entendu que ceux de tous les Etats membres y seront invités.

37. Par ailleurs, les 29 et 30 octobre aura lieu la première réunion du Groupe de haut niveau pour le suivi du Forum de Dakar. Le Cadre d'action de Dakar, adopté à l'issue du Forum mondial sur l'éducation tenu à Dakar (Sénégal) en avril 2000, avait invité le Directeur général à réunir tous les ans un tel groupe, qui "sera composé de décideurs représentant au plus haut niveau les gouvernements et la société civile des pays développés et en développement ainsi que les organismes de développement" (paragraphe 19 du Cadre d'action de Dakar).

38. Enfin, un nombre limité **d'ateliers** consacrés à des questions de fond, seront organisés dans le cadre des commissions de programme.

ANNEXE I

REPARTITION DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR ENTRE LES DIFFERENTS ORGANES DE LA CONFERENCE

PLENIERE

- 1.1 Ouverture de la session par la Présidente de la 30e session de la Conférence générale
- 1.2 Constitution du Comité de vérification des pouvoirs et rapport du Comité à la Conférence générale
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Election du président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités
- 1.6 Organisation des travaux de la session
- 1.7 Admission aux travaux de la Conférence générale d'observateurs d'organisations non gouvernementales autres que celles entretenant des relations formelles avec l'UNESCO, recommandations du Conseil exécutif à ce sujet
- 2.1 Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1998-1999, présenté par la Présidente du Conseil exécutif
- 2.2 Rapport du Conseil exécutif sur sa propre activité en 2000-2001, y compris ses méthodes de travail
- 3.1 Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2002-2007
- 4.2 Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 2002-2003
- 4.4 Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2002-2003
- 7.3 Projet d'amendement de l'article VI, paragraphe 2, de l'Acte constitutif
- 9.1 Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO
- 12.1 Election de membres du Conseil exécutif
- 13.1 Lieu de la 32e session de la Conférence générale

COMMISSION I

- 3.1 Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2002-2007 et préparation du Projet de programme et de budget pour 2004-2005
- 4.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2002-2003
 - Titre II.A : Institut de statistique de l'UNESCO
 - Titre II.C : Services du programme⁹
 - Titre III.A : Relations extérieures et coopération
- 5.4 Propositions des Etats membres pour la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2002-2003

⁹ Chapitre 1 - Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme
Chapitre 4 - Coordination de l'action en faveur de l'Afrique
Chapitre 5 - Programme Banque de bourses
Chapitre 6 - Information du public

- 6.2 Propositions relatives à l'adaptation aux besoins de l'Organisation du "Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO"
- 6.3 Définition des régions en vue de l'exécution des activités de caractère régional
- 6.4 Les relations entre les trois organes de l'UNESCO : rôle de la Conférence générale concernant la Stratégie à moyen terme (C/4) et le Programme et budget (C/5)
- 7.1 Projet de Statuts du Comité permanent des commissions nationales pour l'UNESCO
- 10.1 Rapport sexennal du Conseil exécutif à la Conférence générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales (1995-2000)

COMMISSION II

- 3.1 Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2002-2007 et préparation du Projet de programme et de budget pour 2004-2005
- 4.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2002-2003
 - Titre II.A : Grand programme I - Education
- 5.3 Application de la résolution 30 C/54 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés
- 8.1 Rapport du Directeur général relatif aux premiers rapports spéciaux des Etats membres sur la mise en oeuvre de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur
- 8.2 Version actualisée de la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel (1974) : proposition du Directeur général

COMMISSION III

- 3.1 Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2002-2007 et préparation du Projet de programme et de budget pour 2004-2005
- 4.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2002-2003
 - Titre II.A : Grand programme II - Sciences exactes et naturelles
 - Titre II.A : Grand programme III - Sciences sociales et humaines
- 5.1 La bioéthique et les droits de l'enfant
- 5.6 Proposition d'établissement de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau
- 5.7 Proposition d'établir le Centre régional sur la gestion de l'eau dans les zones urbaines à Téhéran, sous les auspices de l'UNESCO

COMMISSION IV

- 3.1 Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2002-2007 et préparation du Projet de programme et de budget pour 2004-2005
- 4.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2002-2003
 - Titre II.A : Grand programme IV - Culture

- 5.2 Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 30 C/28
- 5.3 Application de la résolution 30 C/54 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés
- 5.5 Actes constituant un crime contre le patrimoine commun de l'humanité
- 8.3 Projet de Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle
- 8.4 Projet de convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique
- 8.6 Elaboration d'un nouvel instrument normatif international pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

COMMISSION V

- 3.1 Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2002-2007 et préparation du Projet de programme et de budget pour 2004-2005
- 4.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2002-2003
 - Titre II.A : Grand programme V - Communication et information
- 8.5 Projet de recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace et rapport du Directeur général

COMMISSION ADMINISTRATIVE

- 1.3 Rapport du Directeur général sur les communications reçues des Etats membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif
- 4.1 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2002-2003 et techniques budgétaires
- 4.2 Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 2002-2003
- 4.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2002-2003
 - Titre I : Politique générale et Direction
 - Titre II : Programmes et services du programme
 - Titre III.B : Gestion des ressources humaines
 - Titre III.C : Administration¹⁰
 - Titre III.D : Rénovation des bâtiments du Siège
 - Titre IV : Augmentations prévisibles des coûts
- 11.1 Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1999 et rapport du Commissaire aux comptes
- 11.2 Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2000 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2001

¹⁰ Chapitre 1 - Coordination et soutien administratifs
Chapitre 2 - Comptabilité et contrôle financier
Chapitre 3 - Systèmes informatiques et télécommunications
Chapitre 4 - Achats
Chapitre 5 - Conférences, langues et documents
Chapitre 6 - Services communs, entretien et sécurité

- 11.3 Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des Etats membres
- 11.4 Recouvrement des contributions des Etats membres
- 11.5 Fonds de roulement : niveau et administration
- 11.6 Programme des bons UNESCO (Mécanisme destiné à aider les Etats membres à acquérir le matériel éducatif et scientifique nécessaire au développement technologique)
- 11.7 Gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO : rapport du Directeur général et rapport du Comité du Siège
- 11.8 Statut et Règlement du personnel
- 11.9 Traitements, allocations et prestations du personnel
- 11.10 Mise en oeuvre de la politique du personnel et répartition géographique
- 11.11 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et Comité des pensions du personnel de l'UNESCO
- 11.12 Rapport du Directeur général sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation des représentants des Etats membres au Conseil de gestion pour 2002-2003

COMITE DES CANDIDATURES

- 1.5 Election du président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités
- 12.1 Election de membres du Conseil exécutif
- 12.2 Election des membres du Comité juridique de la Conférence générale pour la 32e session de la Conférence générale
- 12.3 Election des membres du Comité du Siège qui siégeront jusqu'à la clôture de la 32e session de la Conférence générale
- 12.4 Election de six membres de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement
- 12.5 Election de membres du Conseil du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)
- 12.6 Election de membres du Conseil intergouvernemental du programme Information pour tous
- 12.7 Election de membres du Conseil international de coordination du programme sur L'homme et la biosphère (MAB)
- 12.8 Election de membres du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI)
- 12.9 Election de membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale
- 12.10 Election des membres du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire
- 12.11 Election de membres du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)
- 12.12 Election de membres du Conseil intergouvernemental du programme "Gestion des transformations sociales" (MOST)

- 12.13 Election des membres du Comité intergouvernemental institué par les statuts du Comité international de bioéthique
- 12.14 Election des membres du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)
- 12.15 Election des membres du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

COMITE JURIDIQUE¹¹

- 6.1 Critères de recevabilité des projets de résolution tendant à l'adoption d'amendements au Projet de programme et de budget
- 4.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2000-2003 (projets de résolution)
- 6.2 Propositions relatives à l'adaptation aux besoins de l'Organisation du "Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO"
- 7.2 Tribunal administratif : Prorogation de sa compétence
- 7.3 Projet d'amendement à l'article VI, paragraphe 2, de l'Acte constitutif
- 7.4 Projet d'amendement à l'Acte constitutif
- 8.1 Rapport du Directeur général relatif aux premiers rapports spéciaux des Etats membres sur la mise en oeuvre de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur

¹¹ En outre, les aspects juridiques de certaines questions traitées sous d'autres points de l'ordre du jour pourront être confiés au Comité juridique.

ANNEXE II

**FORMULAIRE DE PRESENTATION
DES PROJETS DE RESOLUTION TENDANT A L'ADOPTION D'AMENDEMENTS
AU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2002-2003**

31e SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

Projet de résolution tendant à l'adoption d'amendements au Projet de programme et de budget pour 2002-2003

Présenté par :

Etat(s)

Se référant à la résolution proposée (préciser le paragraphe) :

.....

Modification, suppression ou adjonction proposée :

Indiquer si possible le montant des implications budgétaires de l'amendement proposé :

.....

Indiquer la source de financement proposée (crédits supplémentaires, diminution du budget proposé pour l'un ou l'autre des sous-programmes ou chapitres du 31 C/5, ou bien recherche de ressources extrabudgétaires) :

.....

ANNEXE III

LE FORUM DES JEUNES DE LA CONFERENCE GENERALE DE L'UNESCO (2001)

DATE ET DUREE

Un Forum des jeunes se tiendra juste avant la 31e session de la Conférence générale. Il aura pour objectif principal de donner une opinion qualitative claire sur les thèmes transversaux de l'Organisation tels qu'ils figurent dans la prochaine Stratégie à moyen terme. Le Forum des jeunes durera **trois jours (12-14 octobre 2001)**.

STRUCTURE

Le Forum des jeunes comprendra six séances : une séance plénière d'ouverture et de clôture et quatre *Sessions thématiques* comprenant chacune une réunion plénière d'introduction suivie de *Groupes de réflexion*.

La Séance plénière d'ouverture servira à lancer le Forum et à adopter l'ordre du jour et les méthodes de travail.

Elle sera suivie d'une série de quatre Sessions thématiques. Chaque session abordera une question seulement, qui sera présentée en plénière sous forme de trois exposés thématiques de 10 minutes.

Ces exposés seront axés sur **les deux principaux thèmes transversaux** définis par la Stratégie à moyen terme : "L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté" et "La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir".

Il y aura ensuite une discussion de 20 minutes qui servira de point de départ aux groupes de réflexion. Après chaque séance plénière d'introduction, les participants se diviseront en deux ou trois groupes de réflexion.

Au cours d'une soirée "spéciale projets", les jeunes auront la possibilité d'examiner les cadres des projets et de présenter et de promouvoir leurs projets devant un auditoire mixte formé de représentants de l'UNESCO, de l'OCDE et de la Banque mondiale en même temps que du secteur privé. Les réactions de cet auditoire devraient apprendre aux jeunes à mieux élaborer et présenter leurs idées d'action.

RESULTAT

Le Forum s'achèvera sur une séance plénière finale au cours de laquelle sera adopté un rapport rendant compte des idées des jeunes participants sur certaines priorités des thèmes transversaux de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO. Les projets soumis par ces jeunes spécialistes à l'UNESCO serviront d'indicateurs concrets de l'aptitude des jeunes à mettre en oeuvre leurs idées.

Le rapport final du Forum des jeunes sera présenté à la Conférence générale, sous la forme d'un bref document exposant les priorités des jeunes à l'aube du XXI^e siècle en liaison avec la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO.

CRITERES DE PARTICIPATION

Les gouvernements seront priés d'inclure, à leurs frais, au sein de leurs délégations, les jeunes délégués de moins de trente ans représentant les organisations de jeunes des Etats membres. Afin de garantir une large représentation, les Etats membres sont invités à prendre en charge les dépenses afférentes à la participation de jeunes délégués des pays en développement.

31^e SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE CALENDRIER PROVISOIRE DES TRAVAUX

DATE	SÉANCE PLÉNIÈRE	R ⁽³⁾	ADM	I	V	II	III	IV	LEG	CRE	NOM	BUR	OCTOBRE	
													1	2
15 LUN	1 } Pt 1.1, 1.2, 2 } 1.4 - 1.7, 9.1									1	1	Pt 1.5		
16 MAR	3 } 4 } Débat de politique générale (Pts 2.1, 2.2, 3.1, 4.2)		1 } Pt 1.3 ⁽⁴⁾ 2 } 3 } II.B, 4 } II.C, 5 } Pts 6 } 4.1, 4.2, 7 } 4.3, 8 } 11.1-11.6			1 } Pt 3.1 2 } 3 } 4 } GP I, 5 } Pts 5.3, 6 } 8.1, 8.2			1 } Pt 6.1 2 } 3 } Pt 4.3 (DR) 4 } 5 } 6 } 7 } Pts 6.2, 8 } 7.2, 7.3, 9 } 7.4, 8.1	1 2 3 4			1	
17 MER	5 } 6 } Débat de politique générale (Pts 2.1, 2.2, 3.1, 4.2)		7 } 8 } Pts 9 } 11.7-11.12											
18 JEU	7 } 8 } Débat de politique générale (Pts 2.1, 2.2, 3.1, 4.2)													
19 VEN	9 } 10 } Débat de politique générale (Pts 2.1, 2.2, 3.1, 4.2)													
20 SAM	11 } Débat de politique générale (Pts 2.1, 2.2, 3.1, 4.2)													
21 DIM														
22 LUN	12 } (suite) 13 } Réponse DG		10 } (suite) 11 } ADM						10 } (suite) 11 } ADM					3
23 MAR	14 } Réponse DG													
24 MER	15 } Réponse DG													
25 JEU														
26 VEN	(1) } (2) } Réponse DG													
27 SAM														
28 DIM														
29 LUN														
30 MAR														
31 MER														
1 JEU	16 } Pts 7.3, 13.1, 17 } adoption des rapports, 18 } pt 4.4, 19 } puis clôture													
2 VEN														
3 SAM														

- (1) Point 12.1 : Élection de membres du Conseil exécutif
(2) Point 12.1 : 2^e tour si nécessaire
(3) Adoption des rapports
(4) La Commission pourra revenir ultérieurement sur ce point
(5) Institut de statistique de l'UNESCO



Point 1.6 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

ADDENDUM

1. L'ordre du jour révisé (document 31 C/1 Rev.) comporte les points nouveaux qui ont été recommandés par le Conseil exécutif à la Conférence générale.
2. Par sa décision 162 EX/6.2, le Conseil a recommandé à la Conférence générale que ces points soient examinés par les organes suivants :

Plénière

- 9.2 Demande d'admission de Tokelau en qualité de Membre associé de l'UNESCO

Commission II

- 5.8 Rapport sur la 46e session de la Conférence internationale de l'éducation :
entérinement des conclusions et des propositions

Commission III

- 5.10 Proposition de création en Egypte, sous les auspices de l'UNESCO, d'un centre régional de formation et d'étude des problèmes de l'eau en zones arides et semi-arides
- 5.11 Programme de bioéthique : priorités et perspectives

Commission IV

- 5.9 Proclamation de 2004 Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition



Point 1.6 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

ADDENDUM

1. Sous rapport de son Bureau, la Conférence générale a décidé, à sa troisième séance plénière, d'ajouter six nouveaux points à l'ordre du jour et de confier leur examen aux organes suivants :

Commission I

5.14 Situation du *Courrier* de l'UNESCO

Commission III

5.12 Proclamation d'une Journée mondiale de la science pour la paix et le développement

5.13 Proposition de création d'un centre international de rayonnement synchrotron pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient (SESAME) sous l'égide de l'UNESCO

Commission IV

5.15 L'association de l'UNESCO à la *Capitale mondiale du livre*

Commission administrative

6.5 Critères et directives concernant l'organisation des voyages du Président de la Conférence générale

Commission administrative et Comité juridique

7.5 Amendement au Règlement intérieur de la Conférence générale (art. 39 et 40 relatifs au Comité du Siège)

2. En outre, les points ci-dessous, dont l'examen a été confié à la Commission III, seront également examinés par le Comité juridique en ce qui concerne leurs aspects juridiques :

5.6 Proposition d'établissement de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau

5.7 Proposition d'établir le Centre régional sur la gestion de l'eau dans les zones urbaines à Téhéran, sous les auspices de l'UNESCO